

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Arrêté Municipal portant fermeture totale du cimetière communal
Cimetière de ST ROMAIN DES ILES**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-42 relatifs aux conditions de réalisation des opérations d'exhumations,

Vu le règlement municipal du cimetière approuvé par arrêté en date du 8 août 2025 et notamment son article 1-2 relatif à l'accès du cimetière.

Considérant que les opérations d'exhumations qui doivent avoir lieu semaine 51,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal.

ARRÊTE

Article 1 : Le cimetière communal de Saint Romain des Iles sera exceptionnellement fermé au public semaine 51 du 15 au 19 décembre 2025.

Article 2 : Dans le cas où des obsèques devaient survenir dans l'enceinte du cimetière, les exhumations seraient interrompues.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire. et affiché à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 24 novembre 2025.

Pour Le Maire

